

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30**.

M. le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien

Siège n° 2 : M. Christian Lemay

Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Autre présence : 1 citoyen

Absences : Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce

Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland

Est également présente :

Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**218-12-2019**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 2 DÉCEMBRE 2019**

- 1 **ADMINISTRATION**
  - 1.1 Adoption du PV de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
  - 1.2 Liste des comptes payés et à payer novembre et décembre 2019
  - 1.3 Nomination pro-maire 2020
  - 1.4 Fermeture périodes des Fêtes 2019
  - 1.5 IPC 2019 pour indexation salariale 2020
  - 1.6 Dépôt du registre public des déclarations – Code d'éthique des élus
  - 1.7 Avis de motion – Taxation 2020
  - 1.8 Présentation projet de règlement taxation 2020
  - 1.9 Conseiller juridique 2020
  - 1.10 Renouvellement assurances responsabilité
  - 1.11 Modification Résolution 189-10-2019 – modifier libellé et inclure l'intégration des données du rôle, 415 \$
  
- 2 **SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
  - 2.1 Résolution remplacement d'un habit de combat et bottes
  - 2.2 ACSIQ – Adhésion 2020
  - 2.3 Résolution – subvention formation pompiers

- 3           **PREMIERS RÉPONDANTS**
  
- 4           **VOIRIE**
  - 4.1        Subvention Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – reddition de compte
  - 4.2        Résolution demande d'appui MRC Haut-Saint-François – subvention voirie locale
  
- 5           **HYGIÈNE DU MILIEU**
  
- 6           **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1        Inspecteur en bâtiment – services professionnels
  - 6.2        CCU – renouvellement de mandat (Messieurs Yvon Doyon, Jean-Pierre Vallée et Claude Lapolice)
  
- 7           **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1        Entente supra locaux – 2020 à 2023
  - 7.2        Résolution – Réparation Centre récréatif : poignée de porte automatique, divers travaux intérieurs
  - 7.3        Remboursement de taxes non-résidents pour 2019
  - 7.4        Résolution critères de remboursement de taxes non-résidents 2020
  - 7.5        Demande d'aide financière au Cercle des Fermières
  - 7.6        Réservation de la salle pour le 15 décembre (Centre récréatif)
  
- 8           **VARIA ET CORRESPONDANCE**
  
- 9           **PÉRIODE À L'ASSISTANCE**
  
- 10          **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**219-12-2019    1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 en apportant la correction suivante : remplacer le libellé de la résolution 212-11-2019 :

***SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de demander au MTQ d'installer des panneaux de signalisation afin de permettre le stationnement dans l'accotement des deux (2) côtés de la chaussée, entre le rang du Cordon et le 66, rang de l'Église, et de permettre le stationnement pour une période de 30 minutes maximum en tout temps.*

**ADOPTÉE**

**220-12-2019    1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (OCTOBRE) ET À PAYER (NOVEMBRE 2019)**

Total des salaires :	22 891,27 \$
Total capital et intérêts :	9 652,34 \$
Total incompressibles :	2 857,47 \$
Total à payer :	76 766,91 \$
Grand total des déboursés :	<b>115 167,99 \$</b>

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**221-12-2019**

**1.3 NOMINATION PRO-MAIRE 2020**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de nommer M. Jocelyn Chamberland pro-maire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Il est aussi résolu que M. Chamberland agisse à titre de substitut au maire, M. Robert Julien, lors des séances du conseil des maires de la MRC de Drummond.

**ADOPTÉE**

**222-12-2019**

**1.4 FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la période entre la fête de Noël et le jour de l'An s'avère une période peu achalandée ;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de fermer le bureau municipal pour la période des Fêtes 2019, soit du lundi 23 décembre 2019 au jeudi 2 janvier 2020 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**223-12-2019**

**1.5 IPC 2019 POUR INDEXATION SALARIALE 2020**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 146-2011 concernant la politique de rémunération du personnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'IPC (Indice des prix à la consommation), au 30 août 2019, est établi au taux de 2.2 % ;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'indexation du traitement des élus, en vertu du règlement n° 163-2011 et d'autoriser l'indexation des employés, en vertu de la résolution 146-2011 (*Politique de rémunération du personnel*) ou toute autre entente, selon l'IPC de 2.2 %.

**ADOPTÉE**

**1.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS**

Selon la loi, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale (ci-après « Loi sur l'éthique »), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46, Loi sur l'éthique).

Aucun document n'est déposé puisqu'aucun enregistrement n'a été porté au Registre public des déclarations – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et ce, au 2 décembre 2019.

#### **1.7 AVIS DE MOTION - TAXATION 2020**

**UN AVIS DE MOTION** est donné par Mme Francine Julien pour l'adoption prochaine du Règlement de taxation 2020 établissant le taux de taxation pour l'année 2020. Ledit règlement portera notamment sur la fixation des taux de taxes foncières, de compensations et de tarification pour l'année financière 2020, de même que sur les conditions de perception.

#### **1.8 PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2020**

Par la présente, est déposé par Mme Francine Julien le Règlement numéro 237-2020 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2020 et leurs conditions de perception et il est statué que ce règlement soit adopté en séance extraordinaire le 18 décembre, 17 h.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

### **RÈGLEMENT NO 237-2020**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2020 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre par [REDACTÉ] ;**

**SUR PROPOSITION** de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 237-2020 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à [REDACTÉ] \$, à raison de [REDACTÉ] \$ par tranche de cent dollars (100 \$) de ladite valeur, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, pour toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente ..... 1 unité ..... \$
- Un logement résidence saisonnière ..... ½ unité ..... \$
- Un commerce représentant ..... 2 unités..... \$
- Une industrie représentant ..... 3 unités..... \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de \$ et les suivants, au tarif de \$.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de \$, est répartie comme suit :

- 2 verges ..... 4 unités ..... \$
- 4 verges ..... 6 unités..... \$
- 6 verges ..... 7 unités..... \$
- 8 verges ..... 8 unités..... \$

**ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)**

**TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 130-2008**

(code 131)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, pour l'ensemble des immeubles imposables munis d'un compteur d'eau, situés à l'intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 130-2008** à raison de \$ par unité.

**TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME**

(code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, pour toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de \$ par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

**ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU**

## **CENTRE – R.A.R.C.**

### **TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.**

*(code 98)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2020, pour toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre, à raison de [REDACTED] \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l’année précédente, un montant de [REDACTED] \$ par mètre cube d’eau supplémentaire sera exigé.

### **TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU RÉSEAU – R.A.R.C.**

*(code 98)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2020, pour toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre, à raison de [REDACTED] \$ par unité de compteur d’eau pour l’entretien et la réparation du réseau de distribution de l’eau potable de la R.A.R.C.

## **ARTICLE 5 – USINE D’ÉPURATION**

### **TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT** *(code 310)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2020, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de [REDACTED] \$.

### **TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE** *(Code 301-311)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2020, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées, un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de [REDACTED] \$ par unité desservie.

À l’exception de l’article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d’éducation, une école, un établissement scolaire, un couvent, un collège, un orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées ;
- Pour un hôtel, un motel, une auberge ou une maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

## **ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE**

### **TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 128-1-2008**

*(code : 111)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2020, pour tous les immeubles imposables desservis par le réseau d’égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d’emprunt numéro 128-1-2008**, à raison de [REDACTED] \$ par mètre de l’étendue en front de ces immeubles.

## **ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUES**

### **TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de [REDACTED] \$, le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

### **TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2020, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

A) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D [REDACTED] \$

B) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D [REDACTED] \$

Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

## **ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT**

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai au cours duquel ils doivent être payés.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le [REDACTED] mars 2020, le [REDACTED] juin 2020 ainsi que le [REDACTED] septembre 2020.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans *l'Info Saint-Guillaume* du mois de février 2020.

## **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

224-12-2019

### **1.9 RÉSOLUTION CONSEILLER JURIDIQUE 2020**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue concernant les services de consultation générale en droit municipal pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont satisfaits du travail fait par Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. ;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de retenir l'offre de services du cabinet Lavery Avocats, au montant de 1 000,00 \$ pour le forfait classique, tel que soumis dans leur offre de services juridiques, datée du 5 novembre 2019. Il est aussi résolu d'autoriser M. Robert Julien, maire, ainsi que Mme Diane Martineau, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de service avec Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.

**ADOPTÉE**

**225-12-2019** **1.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** le document de renouvellement des assurances municipales présenté par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) pour la période d'assurance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil en ont obtenu copie et reconnaissent l'avoir lu et compris ;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité le document de renouvellement des assurances municipales de la MMQ, pour la période d'assurance du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**226-12-2019** **1.11 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 189-10-2019 – ACQUISITION LOGICIEL CIM**

**CONSIDÉRANT** la résolution 189-10-2019 concernant l'acquisition du logiciel CIM ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier le libellé de la résolution en remplaçant « d'ajouter les options de bordereau de paie électronique et de relevé 1 et T-4 électroniques au montant de 573,44 \$ » par « d'ajouter l'option télétransmission de la paie au montant de 573,44 \$, taxes incluses (525 \$ - 5 % membre FQM + taxes) et l'intégration des données du rôle d'évaluation au montant de 477,15 \$, taxes incluses (415 \$ + taxes) ».

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser de remplacer le libellé de la résolution 189-10-2019 comme suit : remplacer « D'ajouter les options de bordereau de paie électronique et relevé 1 et T-4 électroniques au montant de 573,44 \$, taxes incluses » par « D'ajouter l'option télétransmission de la paie au montant de 573,44 \$, taxes incluses (525 \$ - 5 % membre FQM + taxes) et l'intégration des données du rôle d'évaluation au montant de 477,15 \$, taxes incluses (415 \$ + taxes) ».

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**227-12-2019** **2.1 RÉOLUTION ACHAT D'HABIT DE COMBAT ET BOTTES**

**CONSIDÉRANT QU'UN** habit de combat et des bottes sont à remplacer ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** budget est prévu pour le remplacement de cet habit de combat et de ces bottes ;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un habit de combat et de 4 paires de bottes pour un coût d'environ 3 000 \$ plus taxes.



ADOPTÉE

228-12-2019 **2.2 RENOUELEMENT ADHESION ACSIQ 2020**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est résolu de demander l'adhésion à l'ACSIQ (Association des chefs en sécurité incendie du Québec) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour le directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Simon Benoit, et ce, au coût de 270,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

229-12-2019 **2.3 RÉSOLUTION SUBVENTION FORMATION POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE**, en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Drummond en conformité avec l'article 6 du programme ;

**II EST PROPOSÉ PAR** M. Luc Chapdelaine, appuyé par Mme Francine Julien et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

**PREMIERS RÉPONDANTS**

AUCUN POINT

**VOIRIE**

230-12-2019 **4.1 SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 056-04-2018 ;

**CONSIDÉRANT** la lettre ministérielle reçue, autorisant des travaux et confirmant l'aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réparation et d'entretien exécutés sur les routes pour un montant subventionné de 12 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de confirmer l'exécution des travaux et d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim, à remplir le formulaire de demande de remboursement de la subvention, à être acheminé au ministère des Transports dans les délais prescrits.

**ADOPTÉE**

231-12-2019

**4.1 RÉSOLUTION D'APPUI MRC HAUT-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Claude Lapolice, **IL EST RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ;

Que la Municipalité de Saint-Guillaume participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités ;
- f) L'accès difficile aux programmes existants ;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- h) La pérennité des infrastructures.

**QUE** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, M. Donald Martel, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires ;

**QUE** la directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN POINT

#### **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

**232-12-2019**

##### **6.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a retenu les services de la firme Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (Gestim inc.) pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services se termine le 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite poursuivre cette entente de service ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de services est pour une période de 1 an ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser les représentants de la firme à émettre lesdits permis et certificats ;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme GESTIM inc. pour l'émission des permis pour une période de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, au coût de trois cent soixante-quinze dollars (375 \$) par journée de travail, à raison de deux (2) journées par semaine. Les journées sont de 7 heures, couvrant la période entre 8 h et 16 h 30. Les frais de déplacement sur le territoire de la municipalité sont de 0,55 \$ / km. Les heures supplémentaires sont au tarif de 65 \$ / heure. Mme Caroline Beaucage est la responsable de Gestim inc. en charge de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**233-12-2019**

##### **6.2.1 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRE DU CCU M. YVON DOYON**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 395-12-2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de M. Doyon à siéger au sein du CCU ;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Yvon Doyon, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

**234-03-2019**

##### **6.2.2 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRE DU CCU M. JEAN-PIERRE VALLÉE**

**CONSIDERANT** la résolution n° 020-01-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de M. Vallée à siéger au sein du CCU ;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Jean-Pierre Vallée, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

**235-03-2019**

**6.2.3 RENOUVELLEMENT MANDAT MEMBRE DU CCU M. CLAUDE LAPOLICE**

**CONSIDERANT** la résolution n° 020-01-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé « Règlement No 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme » ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de M. Lapolice à siéger au sein du CCU ;

**SUR PROPOSITION** M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Claude Lapolice, et ce, pour un mandat de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET CULTURE**

**236-12-2019**

**7.1 RÉOLUTION ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC VILLE DE DRUMMONDVILLE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE POUR LES ANNÉES 2020 A 2023**

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, dûment appuyée par Christian Lemay,

il est résolu que le maire ou, à défaut, le maire adjoint et la greffière ou, à défaut, la greffière adjointe soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Drummondville relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

**ADOPTÉE**

**237-12-2019**

**7.2 RÉOLUTION – RÉPARATIONS DIVERSES CENTRE RÉCRÉATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** des réparations sont à faire au Centre Récréatif Saint-Guillaume ;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget est disponible pour l'entretien du bâtiment du Centre Récréatif ;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser les dépenses pour les réparations diverses et l'installation d'une porte automatique au coût approximatif de 3 800 \$, plus taxes.

**ADOPTÉE**

**238-12-2019**

**7.3 REMBOURSEMENT DE TAXES DE NON-RÉSIDENTS 2019**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 011-01-2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatorze (14) demandes de remboursement conformes ont été reçues, totalisant une somme de 1 880 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la somme de 2 500 \$ affectée à ce poste budgétaire pour l'année 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement de taxes de non-résidents pour l'année 2019, pour un montant totalisant 1 880 \$, à savoir 100 % pour chaque demande présentée.

**ADOPTÉE**

**239-12-2019**

**7.4 RÉSOLUTION – TAXES NON-RÉSIDENTS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est d'avis de rembourser une partie de la taxe payée comme non-résidents aux jeunes de 18 ans et moins de la Municipalité qui pratiquent l'activité de loisir de hockey à l'aréna du Centre récréatif St-David à St-David ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a aucune entente avec la municipalité où est offerte cette activité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la période visée couvre du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- Que la période visée couvre du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- De rembourser pour chaque jeune de 18 ans et moins, demeurant à Saint-Guillaume à la date de la demande, un montant pouvant atteindre 100 % de la taxe payée comme non-résident pour l'activité de hockey pratiquée à l'aréna du Centre récréatif St-David à St-David ;
- D'accepter le document de demande de remboursement de la taxe payée comme non-résident comme ici récitée au long et de le publier dans l'*Info Saint-Guillaume* ;
- Qu'une seule activité par enfant sera remboursée ;
- Que les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un reçu montrant très clairement la taxe de non-résident.

**ADOPTÉE**

**240-12-2019**

**7.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-GUILLAUME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle des Fermières de Saint-Guillaume a déposé une demande d'aide financière pour souligner le 100<sup>ième</sup> anniversaire de sa fondation ;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser une aide financière de 1 000 \$ au Cercle des Fermières de Saint-Guillaume pour souligner le 100<sup>ième</sup> anniversaire de sa fondation.

**ADOPTÉE**

**241-12-2019**

**7.6 RÉSOLUTION DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLE – CENTRE RÉCRÉATIF SAINT-GUILLAUME**

**CONSIDÉRANT QUE** le CRSG souhaite utiliser la salle pour une activité de Noël avec les enfants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle est disponible ;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser la réservation de la salle pour le CRSG pour le 15 décembre 2019, de facturer les frais de 50 \$ tel

qu'indiqué dans le règlement de location de la salle et de contribuer à cette activité pour un montant de 50 \$.

**ADOPTÉE**

**VARIA ET CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE A L' ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

**242-12-2019**

**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 h 10.

---

M. Robert Julien  
Maire

---

Diane Martineau, DMA  
Directrice générale/secrétaire-  
trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Signé le \_\_\_\_\_